

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, sur un sujet tout à fait anodin. Je veux simplement poser la question habituelle du jeudi après-midi et demander au président du Conseil privé, que je félicite de porter à sa boutonnière la fleur blanche de l'innocence, la nature des travaux prévus pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine. Je crois comprendre que certains ministériels ont de la difficulté à faire leurs projets de voyage.

L'hon. M. Macdonald: J'ai bon espoir que nous pourrions terminer tous les travaux prévus pour cette partie de la session, sinon à la fin de la séance aujourd'hui...

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant pourra-t-il nous préciser, peut-être plus tard aujourd'hui ou demain, par quel moyen il va faire connaître aux députés la nature des travaux qu'ils aborderont au retour, à supposer qu'il y ait ajournement plutôt que prorogation, afin qu'ils puissent bien se préparer aux débats qui les attendront à la reprise de la session l'automne prochain?

L'hon. M. Macdonald: Je puis assurer la Chambre qu'il y aura ajournement. On consacrerait la dernière journée de la session à finir l'examen des rapports des comités et d'autres travaux. Tout de suite après, ce serait l'ajournement. A moins d'imprévu, la reprise aurait lieu le 22 octobre, comme le signale la motion d'ajournement.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION PROPOSANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable M. McIlraith:

Que le débat sur la motion «que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation présenté à la Chambre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attendais que Votre Honneur appelle l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

Une voix: Il l'a fait.

M. Aiken: Soit dit en toute déférence, nous sommes passés à l'ordre du jour il y a 40 minutes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai appelé l'ordre du jour parce que la période des questions s'est terminée deux minutes et demie avant l'heure. J'avais permis au député d'Hamilton-Ouest de poser une question supplémentaire. De toute façon, je donnerai certainement la parole au député pour un rappel au Règlement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je veux faire un rappel au Règlement dont j'ai prévenu Votre Honneur. Il s'agit de l'avis donné par le président du Conseil privé, dans les *Procès-verbaux* du 22 juillet, de la motion qu'il proposera en conformité de l'article 33 du Règlement.

En bref, monsieur l'Orateur, je prétends que le ministre ne peut pas, en vertu du Règlement, donner, en même temps, avis de deux motions. Il a donné avis de la clôture du débat présentement en cours, c'est-à-dire du débat sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin), ainsi que du débat sur la motion principale relative au rapport du comité.

Mon objection en ce moment se fonde sur un double motif. D'abord, je prétends que l'avis donné par le ministre n'est pas valide parce qu'il tend à quelque chose que le ministre ne peut faire légalement. Deuxièmement, même si Votre Honneur ne considère pas cet avis comme invalide, celui-ci ne peut s'appliquer qu'à l'amendement à l'étude et sur lequel le débat a repris, et ne peut s'appliquer à la motion principale. A mon avis, comme la clôture est une procédure ayant pour effet de limiter le droit fondamental à la liberté de parole, elle doit être interprétée de façon très rigoureuse. Si quelque doute subsiste, il ne doit pas jouer contre la liberté de parole.

Je doute fort que, selon le Règlement, cette motion puisse viser à la fois l'amendement et la motion principale. Je tiens à donner lecture du passage de l'article 33 du Règlement qui a trait à un débat présidé par l'Orateur:

Immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en comité plénier, tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné,...